

---

# Lituanie : la synchronisation électrique balte fragilisée par la centrale nucléaire d'Astravets

## Description

Le Premier ministre lituanien Saulius Skvernelis s'est insurgé le 12 juin 2020 contre le refus de la Lettonie de se joindre au boycott de l'électricité que ne tardera pas à produire la centrale nucléaire d'Astravets, installée au Bélarus à une cinquantaine de km de la capitale lituanienne. Pour le chef du gouvernement lituanien, ce refus met en péril le mouvement au terme duquel les États baltes devraient parvenir à se déconnecter du réseau électrique post-soviétique lié à la Russie, BRELL. Or, après de longues négociations, les trois pays baltes étaient parvenus à un accord en vue de synchroniser leurs réseaux avec celui d'Europe de l'Ouest, *via* la Pologne, d'ici 2025.

Pourtant, les gouvernements letton et estonien ont refusé, pour des raisons économiques et techniques, de s'engager à renoncer à l'électricité que proposera le Bélarus. Ce qui revient à dire que le marché commun de la Baltique pourrait être ouvert à Astravets.

Les autorités polonaises, elles, ont décidé de ne pas laisser l'électricité bélarusse pénétrer leur marché. Le différend intra-balte pose donc un problème, qui fait craindre à S. Skvernelis une remise en cause par Varsovie du projet de câble sous-marin qui devrait relier la Lituanie à la Pologne.

Le 10 juin, le président lituanien Gitanas Nausėda affirmait pourtant qu'il espérait encore qu'un accord soit possible entre les pays baltes, conformément aux conclusions du sommet de l'UE de décembre 2019, qui avaient rappelé que les installations des pays tiers devaient répondre aux plus hauts standards environnementaux et de sûreté.

Il convient de noter que la Lituanie est par ailleurs engagée dans la diversification des approvisionnements pétroliers du Bélarus, le port de Klaipėda ayant récemment accueilli un tanker de pétrole en provenance des États-Unis et destiné au Bélarus.

**Sources** : *LRT.lt, BNS, The Baltic Times.*

**date créée**

15/06/2020

**Champs de Méta**

**Auteur-article** : Céline Bayou